

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la

GIRONDE

Canton de
LESPARRE

Commune de
VENDAYS – MONTALIVET

SÉANCE DU 02/06/2016



L'an deux mille seize, le deux juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BOURNEL Pierre, Maire.

Présents : M. BOURNEL, Maire, M. TRIJOLET-LASSUS, M. CARME, Mme CHARUE, Mme OLIVEIRA (adjoints), M. BARTHÉLÉY-GRAMS, Mme PAPILLON, Mme GHRIB, M. GENOVESI, M. WEGBECHER, Mme DZALIAN, M. PION, M. FABRE, M. ARNAUD.

Absents excusés : Mme WISNIEWSKI ayant donné procuration à Mme CHARUE
M. BERTET ayant donné procuration à M. FABRE
M. BIBEY pour raisons médicales
Mme CASSAGNE pour raisons professionnelles

Absente non excusée : Mme MONNIER

Secrétaire de séance : Mme CHARUE

Convocations du 27/05/2016

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.



93 – 2016 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 ;

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 avril 2016, aucune objection ni remarque n'est soulevée à propos de ce document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

VALIDE ET ADOPTE le procès-verbal de la séance du 29 avril 2016.

94 – 2016 ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

VU la délibération n°50-2014 du 04 avril 2014 portant création de 5 postes d'adjoints au maire ;

VU la délibération n°51-2014 du 04 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire ;

VU la lettre de démission du Conseil Municipal de M. Jean-Claude CANTET adressé au préfet de la Gironde le 13 avril 2016 ;

VU l'acceptation par M. le Préfet de la Gironde de ladite démission reçue en mairie le 18 mai 2016 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le poste de 1^e adjoint étant vacant, les adjoints déjà élus remonteront d'une place dans l'ordre du tableau.

Il est proposé d'élire un nouvel adjoint, qui occupera la dernière place dans l'ordre du tableau.

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Il est procédé à un vote à bulletin secret à la majorité absolue.

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2 blancs, 1 nul

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 9

M. BARTHELEMY a obtenu : 13 voix

Le Conseil Municipal, après avoir voté,

APPROUVE le maintien à 5 du nombre des adjoints au maire de Vendays-Montalivet,

APPROUVE la désignation d'un nouvel adjoint au 5^{ème} rang du tableau,

ELIT 4 adjoints au maire de Vendays Montalivet et installe immédiatement dans ses fonctions M. Laurent BARTHELEMY,

PRECISE que le tableau des adjoints ainsi modifié est donc le suivant :

- M. Jean-Antoine TRIJOLET, 1^e adjoint
- M. Jean CARME, 2^e adjoint
- Mme Jeannine CHARUE, 3^e adjoint
- Mme Valérie DA COSTA OLIVEIRA, 4^e adjointe
- M. Laurent BARTHELEMY, 5^e adjoint

95 – 2016 AJUSTEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

VU les articles L.2123-20 et suivants, et R.2123-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°51-2014 du 04 avril 2014 proclamant l'élection des adjoints au maire de Vendays-Montalivet ;

VU la délibération n°26-2016 adoptant les indemnités de fonction des adjoints ;

Monsieur le Maire propose de revoir le montant des indemnités allouées aux adjoints, applicable à compter du 1^e juin 2016.

Il est proposé la répartition suivante :

- premier adjoint : 12,36 % de l'indice brut 1015
- deuxième adjoint : 12,36 % de l'indice brut 1015
- troisième adjoint : 12,36 % de l'indice brut 1015
- quatrième adjoint : 12,36 % de l'indice brut 1015
- cinquième adjoint : 12,36 % de l'indice brut 1015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ABROGE en conséquence la délibération n°26-2016,

ADOpte l'indemnisation au profit des adjoints, pour chacun d'eux à compter du 1^e juin 2016, selon les taux suivants :

	Taux	Montant brut
premier adjoint	12,36% de l'indice brut 1015	469,86 €
deuxième adjoint	12,36% de l'indice brut 1015	469,86 €
troisième adjoint	12,36% de l'indice brut 1015	469,86 €
quatrième adjoint	12,36% de l'indice brut 1015	469,86 €
cinquième adjoint	12,36% de l'indice brut 1015	469,86 €

CHARGE Monsieur le Maire et le Receveur Municipal de l'exécution de la présente délibération.

Abstentions : M. FABRE

M. BERTET par procuration

96 – 2016 INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU les articles L.2123-20 et suivants, et R.2123-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014-57 à n°2014-60 attribuant des délégations de fonctions respectives aux conseillers municipaux délégués du maire de Vendays-Montalivet ;

VU l'arrêté municipal n°2015-075 relatif à la délégation de fonction de Monsieur Jean-Paul PION du 15 juin 2015 ;

VU la délibération n°29-2015 du 20 mars 2015 ;
 VU la délibération n°27-2016 adoptant les indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués ;
 VU l'arrêté du Maire n°2015-039 du 9 avril 2015 portant délégation de fonction à M. Franck WEGBECHER ;
CONSIDERANT l'élection de M. BARTHELEMY en tant qu'adjoint ;

Monsieur le Maire propose de revoir le montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués ; applicable à compter du 1^{er} juin 2016.

Il est proposé de revoir les indemnités et de les fixer aux taux ci-dessous :

- Mme Anne WISNIEWSKI : 7,54 % de l'indice brut 1015
- Mme Irène DZALIAN : 4,07 % de l'indice brut 1015
- Mme Françoise PAPILLON : 6,22 % de l'indice brut 1015
- M. Jean-Paul PION : 4,07 % de l'indice brut 1015
- M. Franck WEGBECHER : 4,07% de l'indice brut 1015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité des votants**,

ABROGE en conséquent la délibération n°27-2016,

ADOpte une indemnisation au profit des conseillers municipaux délégataires cités, à compter du 1^{er} juin 2016, selon le tableau suivant :

	Taux	Montant brut
Anne WISNIEWSKI	7,54%	286,63 €
Irène DZALIAN	4,07%	154,72 €
Françoise PAPILLON	6,22%	236,07 €
Jean-Paul PION	4,07%	154,72 €
Franck WEGBECHER	4,07%	154,72 €

CHARGE Monsieur le Maire et le Receveur Municipal de l'exécution de la présente délibération.

Abstentions : M. FABRE
 M. BERTET par procuration

97 – 2016 ELECTION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGEANT AUX COMMISSIONS MUNICIPALES

VU les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la délibération n°55-2014 portant nomination des membres des différentes commissions communales ;

CONSIDERANT la démission du Conseil Municipal de M. CANTET ;

Monsieur le Maire rappelle que les commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, elles préparent le travail d'élaboration réelle des décisions municipales mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Monsieur le Maire explique que la composition de chacune des commissions se fait dans le respect d'une représentation proportionnelle, en laissant la possibilité à chaque liste municipale de désigner au moins 1 membre dans chaque commission.

Suite à la démission de M. CANTET, Monsieur le Maire appelle d'autres candidats à se présenter au sein des différentes commissions concernées.

Pour la commission compte annexe office de tourisme, à renommer « commission tourisme » est candidate : Mme Valérie DA COSTA OLIVEIRA

Pour la commission urbanisme et travaux publics, est candidat : Elie ARNAUD

Pour la commission finances, est candidat : Laurent BARTHELEMY

Pour la commission affaires scolaires et coin lecture, à renommer « commission affaires scolaires et médiathèque », est candidat : Jean-Antoine TRIJOLET.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée, qui est accepté par les conseillers municipaux.

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des votants**,

ADOpte : le remplacement de M. Jean-Claude CANTET

- à la commission tourisme par Mme Valérie DA COSTA OLIVEIRA
- à la commission urbanisme et travaux publics par Elie ARNAUD
- à la commission finances par Laurent BARTHELEMY
- à la commission affaires scolaires et médiathèque par Jean-Antoine TRIJOLET

RAPPELLE que, de cette façon, la composition des commissions suscitées est la suivante :

Sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL	
COMMISSION	Membres Municipaux
TOURISME	<u>Membres</u> : M. Laurent BARTHELEMY M. Jean-Antoine TRIJOLET M. Jean-Paul PION Mme Jeannine CHARUE Mme Valérie OLIVEIRA M. Michel FABRE

URBANISME ET TRAVAUX PUBLICS	<u>Membres</u> : Mme Valérie OLIVEIRA M. Laurent BARTHELEMY M. Jean CARME M. Elie ARNAUD M. Jean-Paul PION M. Jean-Marie BERTET M. Franck WEGBECHER
FINANCES	<u>Membres</u> : M. Laurent BARTHELEMY M. Jean-Antoine TRIJOLET M. Franck WEGBECHER Mme Jeannine CHARUE Mme Françoise PAPILLON Mme Valérie OLIVEIRA
AFFAIRES SCOLAIRES ET MEDIATHEQUE	<u>Membres</u> : Mme Anne WISNIEWSKI M. Jean-Antoine TRIJOLET Mme Yvette GHRIB M. Laurent BARTHELEMY M. Franck WEGBECHER Mme Irène DZALIAN

Abstentions : M. GENOVESI
M. FABRE
M. BERTET par procuration

98 – 2016 ELECTION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL SIEGEANT A LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES

VU les articles L 1414-2 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°53-2014 portant nomination des membres de la commission d’appel d’offre ;

CONSIDERANT la démission du Conseil Municipal de M. CANTET ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, l’élection de la Commission d’Appel d’Offres se fait selon un scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Afin de pourvoir au remplacement de M. CANTET, démissionnaire, Jean-Antoine TRIJOLET-LASSUS souhaite se porter candidat.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée, qui est accepté par les conseillers municipaux.

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal, à **l’unanimité des votants**,

ADOpte le remplacement de M. Jean-Claude CANTET à la commission d’appel d’offres par Jean-Antoine TRIJOLET

RAPPELLE que, de cette façon, la composition suivante de la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

Sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Antoine TRIJOLET-LASSUS Mme Valérie OLIVEIRA M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS	M. Franck WEGBECHER Mme Françoise PAPILLON M. Jean-Marie BERTET

Abstentions : M. GENOVESI
M. FABRE
M. BERTET par procuration

99 – 2016 ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SIEGEANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1650 A ;

VU la délibération n°56-2014 portant nomination des commissionnaires intercommunaux des impôts directs ;

CONSIDERANT la démission du Conseil Municipal de M. CANTET ;

Monsieur le Maire rappelle que, suite à sa démission, il faut remplacer M. CANTET à la Commission Intercommunale des Impôts Directs. La liste des commissaires titulaires et suppléants complétée sera ensuite présentée au Directeur Départemental des Finances Publiques via la communauté de communes.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée, qui est accepté par les conseillers municipaux.

Jean-Antoine TRIJOLET-LASSUS est candidat.

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des votants**,

ADOpte le remplacement de M. Jean-Claude CANTET à la Commission Intercommunale des Impôts Directs par Jean-Antoine TRIJOLET

RAPPELLE que, en conséquence, les représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs sont :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS	Commissaire supplémentaire (hors communauté de communes)
M. Jean-Antoine TRIJOULET-LASSUS M. Franck WEGBECHER	Mme Jeannine CHARUE Mme Aline MONNIER	M. J-L MONCHICOURT

Abstentions : M. GENOVESI
M. FABRE
M. BERTET par procuration

100 – 2016 ELECTION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL SIEGEANT A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

VU l’article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’article 1650 Code Général des Impôts ;

VU la délibération n°93bis-2014 portant nomination des commissionnaires communaux des impôts directs ;

CONSIDERANT la démission du Conseil Municipal de M. CANTET ;

Monsieur le Maire explique qu’en complément de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, la Direction des Finances Publiques demande la création d’une commission communale. Huit commissaires ont été nommés le 30 juillet 2014.

Suite à la démission de M. CANTET, un nouveau commissaire doit être élu. Ce dernier doit répondre aux critères suivants :

- être français ou ressortissant d’un Etat membre de l’Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit sur l’un des rôles d’impôts locaux dans la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l’exécution des travaux de la commission.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée, qui est accepté par les conseillers municipaux.

Jean-Antoine TRIJOULET-LASSUS est candidat.

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal, à **l’unanimité des votants**,

ADOpte le remplacement de M. Jean-Claude CANTET à la Commission Communale des Impôts Directs par Jean-Antoine TRIJOULET,

RAPPELLE que, en conséquence, la composition de la Commission Communale des Impôts Directs est la suivante :

Président :

- Monsieur Pierre BOURNEL

Titulaires

- Monsieur Jean CARME
- Madame Jeannine CHARUE
- Monsieur Alain GENOVESI
- Monsieur Jean-Pierre CASSAGNE
- Monsieur Bruno DUCOUT
- Monsieur Jean-Marie BERTET
- Monsieur Franck WEGBECHER
- Monsieur Jean-Antoine TRIJOLET-LASSUS

Suppléants

- Monsieur Laurent BARTHÉLÉMY
- Madame Yvette GHRIB
- Madame Aline MONNIER
- Madame Françoise PAPILLON
- Monsieur Serge BALHADERE
- Monsieur Pascal PEYROT
- Monsieur Jean-Paul PION
- Monsieur Michel FABRE

Abstentions : M. GENOVESI
M. FABRE
M. BERTET par procuration

101 – 2016 RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CCAS

VU les articles L.123-6 et R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 57-2014 fixant à huit le nombre de membres élus, en sus du maire, au sein du conseil d'administration du C.C.A.S ;

VU la délibération n° 58-2014 élisant les membres du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT la démission du Conseil Municipal de M. CANTET ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de suivant dans la liste des conseillers municipaux élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS ;

Monsieur le Maire explique que, en raison de la démission de M. CANTET, élu au sein du conseil d'administration du CCAS, il faut faire appel au suivant sur la liste des élus au CCAS pour le remplacer.

Il n'existe cependant pas de suivant sur cette liste et aucune autre liste ne s'était présentée. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée, qui est accepté par les conseillers municipaux.

Seul M. le Maire présente une liste de candidat.

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des votants**,

ELIT le conseil d'administration du CCAS de la façon suivante :

Sous la délégation de Monsieur Pierre BOURNEL
<u>Membres Municipaux</u>
Mme Françoise PAPILLON
Mme Aline MONNIER
Mme Jeannine CHARUE
Mme Yvette GHRIB
Mme Irène DZALIAN
Mme Anne WISNIEWSKI
M. Franck WEGBECHER
M. Jean-Paul PION

Abstentions : M. GENOVESI
M. FABRE
M. BERTET par procuration

102 – 2016 DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de des communautés de communes de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains ;

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde, arrêté 29 mars 2016, prévoit la fusion des communautés de communes de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains.

Cette orientation du SDCI a été mise en œuvre par arrêté préfectoral du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains. Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 12 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Gironde. Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments transmis, se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains tel qu'arrêté par le préfet de la Gironde le 12 avril 2016.

L'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la transmission, parallèlement à l'arrêté de projet de périmètre de fusion, d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal. Or ces documents n'ont pas été transmis à la Commune et les services de la préfecture ne sont pas à même de fournir ces éléments d'information car ces études n'ont pas encore été réalisées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

REFUSE DE SE PRONONCER sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains tel qu'arrêté par le préfet de la Gironde le 12 avril 2016 en l'absence du rapport explicatif et de l'étude d'impact budgétaire et fiscal ;

DIT que le Conseil Municipal statuera définitivement sur ledit projet une fois les documents attendus communiqués par les services de M. le Préfet ;

CHARGE Monsieur le Maire d'informer M. le Préfet de la Gironde de la présente délibération.

103 – 2016 DENOMINATION DE LA « ZONE DU SILENCE »

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur CARME explique que la parcelle CY n°1, communément appelée « Zone du Silence », n'a pas de dénomination officielle. Cela est susceptible de ralentir les secours en cas d'accident ou incendie. Il est donc proposé de nommer ce lieu « Espace José ZABALA ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la dénomination de « Espace José Zabala » pour la parcelle CY n°1, communément appelée « Zone du Silence » ;

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux intéressés.

104 – 2016 DENOMINATION DE LA VOIE COMMUNALE AU LEDE DE MONTALIVET

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur CARME explique que la rue traversant le Lède de Montalivet, de la Maison des Jeunes jusqu'au panneau « stop » à l'intersection de la route de Montalivet, n'est pas nommée. Il est proposé de la nommer « Rue André Goulée ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la dénomination de « Rue André Goulée » pour la rue traversant le Lède de Montalivet, de la Maison des Jeunes jusqu'au panneau « stop » à l'intersection de la route de Montalivet ;

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux intéressés.

105 – 2016 ATTRIBUTION DE LA VENTE D'ANCIENS BIENS SANS MAITRES : VENTE DE LA PARCELLE BD N° 303

Annule et remplace la délibération n°41-2016 dans laquelle une faute de frappe fait apparaître M. EYMERIC comme attributaire de la vente en lieu et place de M. et Mme FLEMING

VU les articles L2121-29 et L2241-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-3 ;

VU la délibération n°106-2013 du 17 juin 2013 décidant la mise en vente de biens sans maître intégrés au domaine communal ;

VU la délibération n°48-2014 du 10 mars 2014 prenant acte des offres d'achat desdits biens ;

VU la délibération n°118-2014 attribuant la parcelle BD n°303 à Mme Laure BELLIARD ;

VU l'article L.331-19 du Code Forestier ;

Madame OLIVEIRA rappelle que par délibération n° 48-2014 du 10 mars 2014, portant attribution d'anciens biens sans maître suite à adjudication, Mme Laure BELLIARD s'était vue attribuer les parcelles BD n° 303 et BD n° 285 ; la parcelle BD n° 251 pour laquelle elle avait fait une offre avait été attribuée à Monsieur Bruno MALLET.

Mme Laure BELLIARD avait alors engagé un recours administratif gracieux pour faire reconnaître sa priorité sur Monsieur Bruno MALLET pour l'acquisition de la parcelle BD n° 251.

L'issue du recours ayant donné raison à Mme Laure BELLIARD, celle-ci s'est vue attribuer le bénéfice de la vente des parcelles BD n° 251 – 285 – 303.

Toutefois les parcelles BD n° 251 et 303 étant catégorisées au cadastre comme « Bois », une procédure de purge des droits de préférence au profit des propriétaires forestiers riverains a dû être mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code Forestier (article L.331-19).

A l'issue de cette procédure, deux propriétaires forestiers riverains ont fait valoir leur droit de préférence pour chacune des parcelles.

Mme et M. Meg et Peter FLEMING ont déclaré souhaiter exercer leur droit de préférence. La vente de la parcelle doit donc leur être attribuée, au détriment de Mme Laure BELLIARD. L'offre de M. et Mme FLEMING est validée pour un montant de 1 600 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
CONFIRME la vente de la parcelle BD 303 à Mme et M. Meg et Peter FLEMING pour un montant de 1600 €,

DIT que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,

CHARGE Monsieur le Maire des formalités de vente.

106 – 2016 ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines ;

Monsieur BARTHELEMY explique qu'un poste de refoulement doit être installé sur la parcelle BM 388 sise 44 route de Soulac à Vendays-Montalivet, appartenant à M. MANIZAN et classée « ZU constructible » au POS.

Un plan de bornage a été réalisé par un géomètre afin de scinder ladite parcelle en deux parcelles BM 390 et BM 391, la totalité de la parcelle BM 388 n'étant pas nécessaire au projet.

La Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle BM 390 ainsi créée, d'une superficie de 50 m². France Domaine a évalué le prix de cette parcelle à 2 100 euros.

Il est donc proposé que la Commune se porte acquéreur de la parcelle BM 390 pour un montant de 2 100 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

ACCEPTE de se porter acquéreur auprès de M. MANIZAN de la parcelle BM 390, d'une superficie de 50m² et classée « ZU constructible » au POS,

PROPOSE d'acquérir cette parcelle pour un montant de 2 100 euros, hors frais notariés,

CHARGE Monsieur le Maire de faire part à M. MANIZAN de cette proposition et d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette acquisition.

107 – 2016 APPROBATION DU PRINCIPE DU PROGRAMME DE TRAVAUX POUR L'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°43-2016 du 25 mars 2016 validant le programme de Convention d'Aménagement de Bourg (CAB) ;

M. BARTHELEMY rappelle que la Convention d'Aménagement de Bourg (CAB) a été validée par le Conseil Municipal par la délibération n°43-2016.

Pour rappel, les phases de la CAB sont :

- pour 2016 : Construction et abords de la salle culturelle ;
- pour 2017 : Aménagement de l'entrée de bourg par la route de Soulac RD101 ;
- pour 2018 : Aménagement de l'entrée de bourg par la route d'Hourtin RD102 ;
- pour 2019 : Aménagement de l'Avenue de l'Océan (voie communale).

Dans le cadre des travaux prévus, il est proposé de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public, par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM).

Cependant ces travaux d'enfouissement ne concerneront que trois des quatre phases de la CAB, étant donné qu'il n'y a pas de réseaux à enterrer sur la route de Courreau (phase 1).

Les travaux viseront donc les voies suivantes :

- 2017 : Aménagement de l'entrée de bourg par la route de Soulac RD101 ;
- 2018 : Aménagement de l'entrée de bourg par la route d'Hourtin RD102, sauf concernant les réseaux électriques basse tension, qui sont déjà enterrés ;
- 2019 : Aménagement de l'Avenue de l'Océan (voie communale).

Le coût réel des travaux est donné par l'étude technique, ce qui permettra de fixer la participation des différents intervenants et notamment la participation de la commune. Pour sa part, le SIEM a estimé les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la route de Soulac à 70 000 € HT, dont il prendra en charge 40%.

Cependant, l'étude technique qui donnera le montant total de travaux a un coût. Si la Commune donne suite aux travaux, ce coût est intégré dans le coût des travaux. Si elle ne donne pas suite, pour tout ou partie des travaux, elle devra prendre en charge le coût de cette étude.

Le Conseil Municipal doit donc dans un premier temps valider le principe de l'opération et autoriser le lancement de l'étude technique, dont elle accepte de supporter le coût si aucune suite ou une suite partielle est donnée aux travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

VALIDE le principe de l'opération d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public de la route de Soulac, de la route d'Hourtin et de l'Avenue de l'Océan,

AUTORISE le lancement de l'étude technique relative,

ACCEPTE de supporter le coût de cette étude s'il est par la suite décidé de ne pas donner suite à tout ou partie de l'opération,

CHARGE Monsieur le Maire des formalités inhérentes à la présente délibération.

108 – 2016 PLAN PLAGE 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le projet de convention joint à la présente ;

M. TRIJOLET indique que dans le cadre du Plan Plages 2016, la Commune doit signer la convention de partenariat avec l'ONF qui s'élève à 31 750,00 € HT.

Il présente le programme plan plage 2016 élaboré par l'ONF pour un montant décomposé comme suit :

- Entretien courant : 13 230,00 €

- Entretien périodique : 18 520,00 €

Soit un total de 31 750,00 € HT.

La part communale s'élève à 14 755,00 €, la part ONF s'élève à 16 995,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

VALIDE le programme de travaux proposé,

APPROUVE la convention,

CHARGE Monsieur le Maire de la signer.

109 – 2016 MODIFICATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE SALLES COMMUNALES – FORFAIT FLUIDES

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°171-2014 du 12 décembre 2014 fixant le tarif de location des salles communales ;

VU la délibération n°134-2015 du 26 septembre 2015 complétant les tarifs de location des salles communales ;

Madame CHARUE rappelle que les tarifs de location des salles communales, fixés par la délibération n°171-2014 du 12 décembre 2014, comprenaient un paiement au réel des fluides consommés.

Considérant les difficultés liées à ce type de facturation, il est proposé d'établir un montant forfaitaire pour la consommation de fluides. Le reste étant sans changement, la grille tarifaire proposée est la suivante :

	COMMUNE				HORS COMMUNE			
	Jour	Forfait fluide	Forfait WE	Forfait fluide	Jour	Forfait fluide	Forfait WE	Forfait fluide
Salle des fêtes	100 €	35 €	150 €	50 €	300 €	100 €	400 €	340 €
Salle Dassaut	200 €	65 €	300 €	100 €	600 €	200 €	800 €	260 €
Salle polyvalente	100 €	35 €	150 €	50 €	300 €	100 €	400 €	130 €
Salle des jeunes	70 €	25 €	120 €	40 €	200 €	65 €	300 €	100 €
Salle des sports	*	*	*	*	200 €	65 €	300 €	100 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

VALIDE les différents tarifs de location de salle tels que reproduits ci-dessus ;

RAPPELLE le principe de la gratuité pour les associations communales dans le cadre d'activités associatives et non commerciales ;

RAPPELLE que le tarif « commune » est applicable aux agents communaux en vertu de la délibération n°134-2016 du 26 septembre 2015 ;

DECIDE de la mise en application de ces tarifs dès que la présente délibération sera rendue exécutoire ;

CHARGE Monsieur le Maire de modifier en conséquence la régie de recettes correspondante.

110 – 2016 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CAMPING – CREDITS SUPPLEMENTAIRES

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°20-2016 du 19 février 2016 adoptant le budget primitif Camping ;

Madame OLIVEIRA explique que, suite à la délibération n°72-2016, une facture déjà payée en 2015 pour l'agrandissement du camping, d'un montant de 540 euros, doit être annulée. Pour procéder à l'opération comptable, il convient d'ouvrir des crédits en recette au même article que le mandat passé en 2015 et, pour maintenir l'équilibre du budget, d'augmenter de 540 euros les dépenses en investissement.

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	20	2031	ONA	Frais d'études	540,00 €
Total						540,00 €

COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	I	20	2031	ONA	Frais d'études	540,00 €
Total						540,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative proposée ;

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal de l'exécution de la présente délibération.

111 – 2016 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU l'avis de la commission administrative paritaire du 27 avril 2016 ;

Monsieur TRIJOLET explique qu'un adjoint administratif de 1^{ère} classe fait l'objet d'un avancement de grade. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à compter du 15 juin 2016 et de supprimer en parallèle le poste actuellement occupé par cet agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet, à compter du 15 juin 2016 ;

DÉCIDE la suppression du poste adjoint administratif de 1^{ère} classe précédemment occupé par cet agent au 15 juin 2016

CHARGE Monsieur le Maire de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

112 – 2016 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1^e CLASSE

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

VU l'avis de la commission administrative paritaire du 27 avril 2016 ;

Monsieur TRIJOLET explique qu'un adjoint du patrimoine de 2^e classe fait l'objet d'un avancement de grade. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 1^e classe, à compter du 21 novembre 2016 et de supprimer en parallèle le poste occupé par cet agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^e classe, à temps complet, à compter du 21 novembre 2016 ;

DÉCIDE la suppression concomitante du poste d'adjoint du patrimoine de 2^e classe occupé par cet agent ;

CHARGE Monsieur le Maire de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

113 – 2016 CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF DE POLICE

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-1374 du 29 octobre 2015 modifiant le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU l'avis de la commission administrative paritaire du 27 avril 2016 ;

Monsieur TRIJOLET explique qu'un brigadier fait l'objet d'un avancement de grade. Il est donc proposé de créer un poste de brigadier-chef de police, à compter du 1^e décembre 2016 et de supprimer en parallèle le poste occupé par l'agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^e classe, à temps complet, à compter du 1^e décembre 2016 ;

DÉCIDE la suppression concomitante du poste de brigadier occupé par cet agent ;

CHARGE Monsieur le Maire de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.